

CONDITIONS D'ACCÈS EN DUAS

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Accès en DUAS (responsable : Jean BERARD – responsable-DUAS@unistra.fr) :

Accès en DUAS1-L3

1. Public visé

Etudiants ayant déjà accompli deux années d'études supérieures : élèves des classes préparatoires scientifiques (MP, PC, PTSI, PT), économiques et commerciales (ECS, ECE, Cachan D2), lettres et sciences sociales (B/L), étudiants titulaires d'un L2 universitaire en Mathématiques, Mathématiques et Economie, Mathématiques Appliquées aux Sciences Sociales...

2. Voies d'accès

a) Sur concours : l'inscription jusqu'au 15/03/17 et les épreuves écrites des 17 et 18/05/17, ont lieu dans le cadre de la Banque d'Épreuves des Concours des Ecoles d'Actuariat et Statistique, organisée en commun avec l'EURIA (Brest), l'ISFA (Lyon), l'ISUP (Paris) et l'Université Paris-Dauphine (Paris). Les candidats admissibles sont ensuite convoqués pour un entretien individuel.

Accès sur concours : <https://www.ceas.fr/>

b) Sur dossier : les candidats s'inscrivent sur le [site de pré-candidature Aria](#) puis envoient leur dossier avant la date limite :

- pour le parcours DUAS1-L3 Math à l'UFR de Mathématique et Informatique de l'Université de Strasbourg (date limite le 13/06/17)

- pour le parcours DUAS1-L3 Math-Eco à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg (date limite le 08/06/17)

Il sera demandé de joindre aux dossiers de candidature au moins **deux lettres de recommandation** (avec toutes les coordonnées de l'auteur ; adresse, e-mail et numéro de téléphone).

Les candidats retenus seront ensuite convoqués pour un entretien individuel, fin juin 2017 (date communiquée ultérieurement)

ATTENTION : il n'est pas possible de présenter une candidature simultanément sur concours et sur dossier. Les candidats doivent donc choisir l'une ou l'autre voie. Nous attirons l'attention des étudiants intéressés sur le fait qu'une candidature sur concours suppose un travail de préparation spécifique (dans le cadre d'une classe préparatoire, ou effectué de manière individuelle).

➤ Les étudiants qui n'ont pas encore obtenu leurs résultats doivent impérativement déposer leur dossier avant la date butoir.

L'admission éventuelle par la Commission Pédagogique est alors soumise à l'obtention de l'année en cours.

Si l'étudiant est admis, il devra présenter ses relevés de notes dès l'obtention, au plus tard lors de l'inscription administrative.

Inscription administrative

L'autorisation accordée ne constitue en aucun cas une inscription administrative.

Après **avis favorable** de la Commission, rendez-vous sur le site de l'UFR, rubrique [inscription administrative](#).

Recours

Si vous contestez la décision prise sur avis de la Commission Pédagogique, vous avez la possibilité d'intenter, soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Strasbourg, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le recours doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Dans le cas d'un recours gracieux, la demande et le motif justifiant le recours doivent être adressés par écrit, à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Nouveau patio, 20a rue René Descartes, 67081 Strasbourg Cedex.

Les recours gracieux peuvent être directement adressés par écrit au Directeur de l'UFR de mathématique et d'informatique, 7, rue René Descartes, 67084 Strasbourg Cedex.

Un nouveau dossier complet doit être joint à votre demande.